

SÉANCE DU 27 JUILLET 2022

DECISION N°2022/ 92 / TRAMWAY EST-OUEST CAEN / 2

TRAMWAY CORRIDOR EST-OUEST COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN (14)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 1<sup>er</sup> mars 2022 de M. Nicolas JOYAU, Vice-Président de la communauté urbaine de CAEN-LA-MER NORMANDIE, relatif au projet de corridor Est-Ouest de tramway de cette communauté urbaine,
- vu la décision n°2022 / 43 / TRAMWAY EST-OUEST CAEN / 1 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de tramway corridor est-ouest communauté urbaine de Caen, et désignant MM. Bruno BOUSSION et Rémi WACOGNE garants de celle-ci,

après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1** : le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage pour informer le public et engager la concertation doit être complété par :

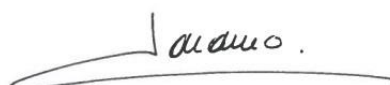
- une présentation des alternatives (tramway sur pneus, bus à haut niveau de service...) et des raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage à ne pas les privilégier à ce stade ;
- des cartes plus précises sur les tracés B et C, notamment le passage du tramway à travers l'établissement public de santé mentale.

**Article 2** : les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées. Il convient d'avancer la date de la réunion publique « maison de quartier centre », afin qu'elle se tienne en début de concertation, dans la semaine du 3 au 8 octobre, et que la marche exploratoire « rues de Bayeux et Guillaume Le Conquérant » se tienne au plus tard le 5 novembre au lieu du 19 novembre 2022.

**Article 3** : la concertation se déroulera du 30 septembre au 30 novembre 2022.

**Article 4** : la présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO